



Métropole  
du Grand Paris

avec



France  
Rénov'

Le service public pour mieux  
rénover mon habitat

# Dispositif d'aides de la Métropole du Grand Paris à la rénovation énergétique de l'habitat privé « Métropole Rénov' »

RÈGLEMENT DES AIDES ADOPTÉ AU  
CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 15 OCTOBRE 2025



## Réunion du 7 novembre 2025 Réseau des conseillers France Rénov'

### Sommaire

Une action de la Métropole au sein du service public France Rénov'

Les aides « Métropole Rénov' » de la Métropole du Grand Paris

Le rôle de conseil-orientation des conseillers France Rénov' réaffirmé

**Une action de la Métropole engagée dans  
le cadre du service public France Rénov'**

## Un dispositif d'aides dans la continuité des aides de la Métropole pour les prestations spécifiques du SARE\*

**Des aides à l'ingénierie de projet au bénéfice des syndicats des copropriétaires et des propriétaires d'une maison individuelle engagés dans le montage d'un projet de rénovation d'ampleur**

**2 565 aides** attribuées pour la période **2022-2024** (dont 776 aides engagées en 2025) dans 115 communes de la Métropole, soit :

- 2 042 aides « diagnostic architectural, technique et énergétique » ;
- 523 aides « mission de maîtrise d'œuvre » ;

2 358 syndicats des copropriétaires aidés, représentant près de **102 000 logements** ;  
207 propriétaires d'une maison individuelle aidés ;

**14,1 millions d'euros** d'aides attribuées.

## Les aides « prestations spécifiques du SARE »

### Résultats pour la période 2022-2024 \*

Copropriété	2022	2023	2024	2025	Total
DTG	105	436	716	596	1853
MOE	59	123	162	161	505
<b>Total</b>	<b>164</b>	<b>559</b>	<b>878</b>	<b>757</b>	<b>2358</b>

Habitat individuel	2022	2023	2024	2025	Total
DAE	12	92	70	14	188
MOE	0	2	11	6	19
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>94</b>	<b>81</b>	<b>20</b>	<b>207</b>

\* Bilan au 24 octobre 2025, aides attribuées et engagées hors aides annulées

En raison d'un accroissement important de dossiers déposés en fin de dispositif (avant le 31 octobre 2024), 768 aides ont fait l'objet d'une décision d'attribution au cours du premier semestre 2025

## Les aides « prestations spécifiques du SARE »

### Résultats pour la période 2022-2024 par territoire – copropriété

	T1 Paris	T2 VSGP	T3 GPSO	T4 POLD	T5 BNS	T6 PC	T7 PTE	T8 EE	T9 GPGE	T10 PEMB	T11 GPSEA	T12 GOSB	Total
<b>Nombre d'aides DTG attribuées</b>		248	336	281	245	64	75	142	33	247	38	144	<b>1853</b>
<i>Nombre de dossiers pour 1000 copros</i>		55,4	71,7	35,5	48	20	39,1	31,1	9,8	30,4	18,3	26,1	<b>36,4 (hors Paris)</b>

<b>Nombre d'aides MOE attribuées</b>	279	21	47	27	28	15	2	19	5	19	13	30	<b>505</b>
<i>Nombre de dossiers pour 1000 copros</i>	6,3	4,7	10	3,4	5,5	4,7	1	4,2	1,5	2,3	6,3	5,4	<b>5,3</b>

<b>Copropriétés ayant demandé une aide DTG et MOE</b>		7	20	8	7	3	1	4	0	6	3	9	<b>68</b>
---	--	---	----	---	---	---	---	---	---	---	---	---	-----------

\* Bilan au 24 octobre 2025, aides attribuées et engagées hors aides annulées

En raison d'un accroissement important de dossiers déposés en fin de dispositif (avant le 31 octobre 2024), 768 aides ont fait l'objet d'une décision d'attribution au cours du premier semestre 2025

## Les aides « prestations spécifiques du SARE »

### Résultats pour la période 2022-2024 par territoire – habitat individuel

	T1 Paris	T2 VSGP	T3 GPSO	T4 POLD	T5 BNS	T6 PC	T7 PTE	T8 EE	T9 GPGE	T10 PEMB	T11 GPSEA	T12 GOSB	Total
<b>Nombre d'aides DAE attribuées</b>	2	12	47	41	0	10	0	28	9	22	3	14	<b>188</b>
<i>Nombre de dossiers pour 10000 maisons individuelles</i>	1,9	3,7	35,6	15,6	0	4,6	0	9,7	1,6	4,2	0,8	2	<b>4,3</b>

<b>Nombre d'aides MOE attribuées</b>	0	0	7	2	0	1	0	2	3	2	0	2	<b>19</b>
<i>Nombre de dossiers pour 10000 maisons individuelles</i>	0	0	5,3	0,8	0	0,5	0	0,7	0,5	0,4	0	0,3	<b>0,4</b>

\* Bilan au 24 octobre 2025, aides attribuées et engagées hors aides annulées

En raison d'un accroissement important de dossiers déposés en fin de dispositif (avant le 31 octobre 2024), 768 aides ont fait l'objet d'une décision d'attribution au cours du premier semestre 2025

# Les aides « prestations spécifiques du SARE »

## Bilan des engagements et mandatements au 7 octobre 2025

		A3 Maison Individuelle		A3 Copropriété		A5 Maison individuelle		A5 Copropriété		TOTAL	
		Nb aides	Mt aides	Nb aides	Mt aides	Nb aides	Mt aides	Nb aides	Mt aides	Nb aides	Mt aides
Aides soldées	2022	21	21 000 €	117	566 422 €	1	2 000 €	36	337 318,00 €	175	926 740,00 €
	2023	70	71 800 €	276	1 352 278 €	0	- €	21	187 500,00 €	367	1 611 578,00 €
	2024	46	50 350 €	117	572 697 €	3	4 500 €	10	91 610,00 €	176	719 157,00 €
	2025	8	9 000 €	4	19 750 €	0	- €	1	7 750,00 €	13	36 500,00 €
Sous-total :		145	152 150 €	514	2 511 147 €	4	6 500 €	68	624 178,00 €	731	3 293 975,00 €
Aides engagées	2022	5	5 000 €	28	140 670 €	0	- €	44	399 838,00 €	77	545 508,00 €
	2023	17	17 900 €	235	1 168 464 €	1	2 000 €	105	1 022 460,00 €	358	2 210 824,00 €
	2024	16	18 000 €	475	2 355 022 €	7	13 000 €	133	1 262 309,00 €	631	3 648 331,00 €
	2025	7	7 000 €	582	2 893 440 €	6	12 000 €	160	1 495 923,00 €	755	4 408 363,00 €
Sous-total :		45	47 900 €	1 320	6 557 596 €	14	27 000 €	442	4 180 530,00 €	1 821	10 813 026,00 €
Total général	2022	26	26 000 €	145	707 092 €	1	2 000 €	80	737 156,00 €	252	1 472 248,00 €
	2023	87	89 700 €	511	2 520 742 €	1	2 000 €	126	1 209 960,00 €	725	3 822 402,00 €
	2024	62	68 350 €	592	2 927 719 €	10	17 500 €	143	1 353 919,00 €	807	4 367 488,00 €
	2025	15	16 000 €	586	2 913 190 €	6	12 000 €	161	1 503 673,00 €	768	4 444 863,00 €
Total :		190	200 050 €	1 834	9 068 743 €	18	33 500 €	510	4 804 708,00 €	2 552	14 107 001,00 €

## Le nouveau cadre contractuel de la mise en œuvre du service public France Rénov'

### Un cadre contractuel avec l'Etat et l'Anah renouvelé

- Convention de coopération et de **coordination du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) France Rénov'** conclue avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour la période 2025-2029, portant sur la coordination métropolitaine des guichets territoriaux, l'animation des filières professionnelles, etc.

En tant que volet facultatif de la convention de coopération, le nouveau dispositif d'aides sera intégralement financé par la Métropole, à la différence du dispositif précédent bénéficiant des crédits CEE-SARE\* à hauteur de 40% des dépenses.

- Convention de **pacte métropolitain France Rénov'** (programme d'intérêt général) pour la période 2025-2029, portant sur la mise en œuvre, en partenariat avec Paris Ouest La Défense, Paris Terres d'Envol et Est Ensemble, des guichets territoriaux du service public France Rénov' respectifs.

# **Les aides de la Métropole du Grand Paris à la rénovation énergétique de l'habitat privé**

## Le règlement des aides « Métropole Rénov' »

### Les principes et les modalités d'intervention

- Les prestations aidées par la Métropole interviennent comme des outils d'aide à la décision en préparation d'un projet de travaux d'ampleur. A ce titre, les aides de la Métropole ne sont pas conditionnées à la réalisation effective de travaux.
- Ces prestations s'inscrivent dans le parcours de conseil et d'accompagnement au sein du service public France Rénov', en articulation avec les deux plateformes CoachCopro (copropriété) et Pass'Réno Habitat (habitat individuel).
- Les aides de la Métropole interviennent en complémentarité des aides nationales et, le cas échéant, des aides locales (communes, établissements publics territoriaux). Si elles existent, les aides locales doivent être mobilisées en priorité.

## Le règlement des aides « Métropole Rénov' »

### Les évolutions par rapport au dispositif d'aides précédent

Pour la partie copropriété, un recentrage du dispositif d'aides de la Métropole sur :

- Les études de **conception d'un projet de travaux d'ampleur**, afin de faciliter, sécuriser et accélérer le processus de décision pour le porteur de projet.
- Les **copropriétés de petite et de moyenne taille** (jusqu'à 50 logements) pour lesquels l'aide financière et technique de la Métropole crée un effet levier significatif.

Pour la partie habitat individuel, un renforcement des aides afin de soutenir l'ingénierie de projet des rénovations d'ampleur, notamment pour des maisons présentant des enjeux ou contraintes architecturaux particuliers.

## Métropole Rénov'



### Copropriété



- Bénéficiaires :  
Syndicat des copropriétaires à usage majoritaire d'habitation jusqu'à 50 logements.
- Aide « maîtrise d'œuvre (MOE) conception »  
socle : **10 000 €** par copropriété (maximum).
- Bonus « étude complémentaire »  
pour la réalisation d'une prestation facultative (production d'énergie décarbonée, amélioration du confort d'été, projet de végétalisation, création d'un local vélos-poussettes) :  
**5 000 €** par copropriété (maximum).
- L'aide MOE maximale s'élève ainsi à 15 000 € par copropriété.

### Habitat individuel



- Bénéficiaires :  
Propriétaires "personne physique" d'une maison utilisée comme résidence principale.
- Aide « maîtrise d'œuvre (MOE) » conception-réalisation : **3 000 €** par maison (maximum).
- Aide « assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) »  
complémentaire pour la réalisation d'une mission facultative, non prise en charge par les aides nationales ou locales : **500 €** par maison (maximum).
- Aide « diagnostic énergétique et architectural (DAE) » intervenant en amont du montage d'un projet de travaux d'ampleur :  
**1 000 €** par maison (maximum).

- Avant tout dépôt d'aide auprès de la Métropole : Prise de rendez-vous avec un Conseiller France Rénov' afin de préqualifier le projet de rénovation
- Prestataires affiliés aux plateformes métropolitaines CoachCopro et / ou Pass'Réno Habitat
  - Aides forfaitaires attribuées dans la limite du coût HT de la prestation



Pour en savoir plus sur le site de la Métropole : <https://www.metropolegrandparis.fr/fr/metropole-renov>



## Seules les études visant une rénovation d'ampleur sont éligibles aux aides « Métropole Rénov' »

### Copropriété



- Projet de travaux permettant des **gains d'énergie d'au moins 35%**.
- Pour les biens présentant des contraintes architecturales et techniques particulières (en référence notamment à l'article R112-18 du CCH\*) : Projet de travaux portant sur des gains d'énergie d'au moins 15%.

*Les enjeux, les contraintes et la faisabilité globale du projet sont évalués lors du rendez-vous avec le conseiller France Rénov'.*

### Habitat individuel



- Projet de travaux permettant un **saut d'au moins deux classes de performance énergétique**.
- Pour les biens présentant des contraintes architecturales et techniques particulières (en référence notamment à l'article R112-18 du CCH\*) : Projet de travaux portant sur au moins deux gestes de travaux d'amélioration de la performance énergétique complémentaires dont au moins un geste relatif à l'isolation du bien.

## Les prestations éligibles - partie copropriété

### **Mission de maîtrise d'œuvre (MOE) « conception » socle**

#### De manière obligatoire :

- Elaboration d'un projet de rénovation globale prenant en compte les contraintes et les enjeux techniques et architecturaux particuliers du bien.
- Réalisation d'un diagnostic (DIAG), des études d'avant-projet (APS, APD) et de projet (PRO).
- Assistance dans la gestion des déclarations préalables et/ou des autorisations d'urbanisme.
- Présentation du projet de travaux en AG de copropriété.

#### De manière facultative :

- Assistance pour la passation des contrats de travaux (DCE, analyse des offres).

## Les prestations éligibles - partie copropriété

### Etudes complémentaires à la MOE « conception » socle

#### De manière facultative :

- Projet de production d'énergie décarbonée (pompe à chaleur, ballon thermodynamique, installation solaire thermique collective, géothermie, photovoltaïque ...) à l'exclusion d'un projet de raccordement au réseau de chaleur urbain.
- Projet d'amélioration du confort d'été sur la base d'une simulation thermique dynamique (occultations solaires, utilisation de matériaux biosourcés, refroidissement de l'air ...).
- Projet de végétalisation et/ou de récupération des eaux pluviales.
- Projet de création d'un local vélos-poussettes et/ou d'amélioration de l'accessibilité de l'immeuble.

## Les prestations éligibles - partie habitat individuel

### **Mission de maîtrise d'œuvre (MOE) « conception »**

#### De manière obligatoire :

- Elaboration du programme de travaux (prescription des matériaux, des équipements et des techniques pour le scénario retenu).
- Assistance dans la gestion des déclarations préalables et/ou des autorisations d'urbanisme.
- Assistance dans la consultation et la sélection des entreprises de travaux.

#### De manière facultative, en cas de problématique technique ou d'enjeu architectural particulier :

- Diagnostic architectural approfondi.

## Les prestations éligibles - partie habitat individuel

### **Mission de maîtrise d'œuvre (MOE) « travaux »**

De manière obligatoire :

- Suivi et contrôle de la réalisation des travaux.

De manière facultative, en cas de réalisation d'un projet atteignant la classe de performance B ou A :

- Test d'étanchéité à l'air et contrôle de la ventilation à la fin du chantier (dont les frais pour la location du matériel de mesure).

## Les prestations éligibles - partie habitat individuel

### **Assistance à maîtrise d'ouvrage MonAccompagnateurRénov' (AMO-MAR)**

*Aide complémentaire de la Métropole au titre du parcours accompagné de l'Anah*

Une ou plusieurs prestations facultatives, non prises en charge par l'aide MAR \* :

- Mission de mandataire administratif pour assister le ménage dans ses démarches.
- Mission de mandataire financier pour l'obtention d'aides ou de prêts réglementés.
- Des conseils pour la réalisation des travaux menés en auto-rénovation accompagnée, en lien avec des professionnels (artisans, accompagnateurs sociotechniques de travaux...) selon le régime juridique et assurantiel adéquat.

En absence de mission de maîtrise d'œuvre « travaux » et en cas de réalisation d'un projet atteignant la classe de performance B ou A :

- Test d'étanchéité à l'air et contrôle de la ventilation à la fin du chantier (dont les frais pour la location du matériel de mesure).

## Les prestations éligibles - partie habitat individuel

### **Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)**

*Aide de la Métropole au titre du parcours par geste, pour les biens en étiquette G, F ou E présentant des contraintes architecturales particulières*

#### De manière obligatoire :

- Plan de financement identifiant les aides financières mobilisables.
- Informations et conseils pour déposer les dossiers de demande d'aides financières publiques ou de prêts réglementaires, y compris un appui à l'obtention des attestations de travaux nécessaires pour bénéficier de ces aides.

#### De manière facultative :

- Une ou plusieurs prestations facultatives au titre de l'arrêté du 21 décembre 2022 \*.
- Actualisation d'un audit énergétique préalablement existant si le projet mis en œuvre diffère des travaux préconisés.

\* Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.

## Les prestations éligibles - partie habitat individuel

### **Diagnostic architectural et énergétique (DAE)**

*Etude de faisabilité préalable si le bien / projet de travaux présente une problématique technique et/ou un enjeu architectural particulier*

De manière obligatoire :

- Diagnostic architectural.
- Audit énergétique.
- Plusieurs scénarios de travaux cumulatifs avec, si les caractéristiques du bâtiment le permettent, au moins un scénario atteignant la classe de performance B ou A.
- Une estimation des coûts de travaux et une information sur les aides mobilisables pour chacun des scénarios.

## Les objectifs et des moyens prévisionnels

### Un budget annuel plafonné et territorialisé

- Un budget prévisionnel de **20 millions d'euros pour la période fin 2025 – fin 2029**, soit 5 millions d'euros par an en moyenne, représentant 575 projets aidés par an, soit 400 projets en copropriété et 175 projets en habitat individuel.
- Le budget annuel sera réparti sur chacun des territoires de la Métropole en fonction du poids du parc de logement concerné (nombre de copropriétés jusqu'à 50 logements, nombre de maisons en habitat individuel).
- Au cas où sur un ou plusieurs territoires, l'enveloppe territoriale prévisionnelle ne serait pas engagée dans sa totalité au 30 septembre au plus tard, le reliquat pourrait être attribué au bénéfice des projets localisés sur d'autres territoires.
- Dans le cas d'un nombre de demandes d'aides trop important au regard des crédits votés annuellement, les dossiers seront priorisés en fonction de leur date de dépôt.

## Les objectifs et des moyens prévisionnels par territoire

Un budget prévisionnel annuel de 5 millions d'euros en moyenne

Des crédits de fonctionnement fongibles entre les deux parties copropriété et habitat individuel

Les nombres de dossiers indiqués à titre indicatif

	Copropriété			Habitat individuel			
	MOE	Etudes compl.	Total	MOE	AMO	DAE	Total
<b>BP annuel</b>	4 000 000 €	600 000 €	<b>4 600 000 €</b>	300 000 €	25 000 €	75 000 €	<b>400 000 €</b>
Nb dossiers	400	120	<u>520</u>	100	50	75	<u>225</u>

	T1 Paris	T2 VSGP	T3 GPSO	T4 POLD	T5 BNS	T6 PC
<b>BP annuel</b>	<b>2 193 198 €</b>	<b>234 544 €</b>	<b>235 436 €</b>	<b>400 124 €</b>	<b>276 206 €</b>	<b>168 543 €</b>
Nb dossiers	252	40	32	56	44	28

	T7 PTE	T8 EE	T9 GPGE	T10 PEMB	T11 GPSEA	T12 GOSB
<b>BP annuel</b>	<b>137 784 €</b>	<b>247 694 €</b>	<b>205 745 €</b>	<b>455 264 €</b>	<b>125 514 €</b>	<b>319 948 €</b>
Nb dossiers	37	40	47	73	30	66

## La durée de validité du dispositif d'aides

**Le règlement des aides « Métropole Rénov' » est applicable du 1er novembre 2025 au 31 décembre 2029**

Les délais suivants s'appliquent lors de la clôture du dispositif d'aides :

- 30 septembre 2029 pour le dépôt de tout nouveau dossier ;
- 31 octobre 2029 pour le dépôt de toute pièce permettant de compléter un dossier déjà déposé de manière incomplète (pour lequel les services de la Métropole ont demandé un complément d'information).

La date du dépôt du dossier par le porteur de projet auprès de la Métropole faisant foi.

## Réponses aux questions déjà posées par des CFR

### **Qui peut déposer un dossier de demande d'aide ?**

- Un syndic de copropriété professionnel, un syndic bénévole ou un propriétaire particulier.

### **Dans le cas d'une prestation AMO MAR intégrant aussi une mission facultative éligible à l'aide complémentaire de la Métropole, faut-il fournir un devis séparé ?**

- Un seul devis peut être fourni sous condition de bien mettre en exergue de manière distincte les missions financées par l'Anah et celle, facultative, financée par la Métropole (avec les coûts HT/TTC afférents).

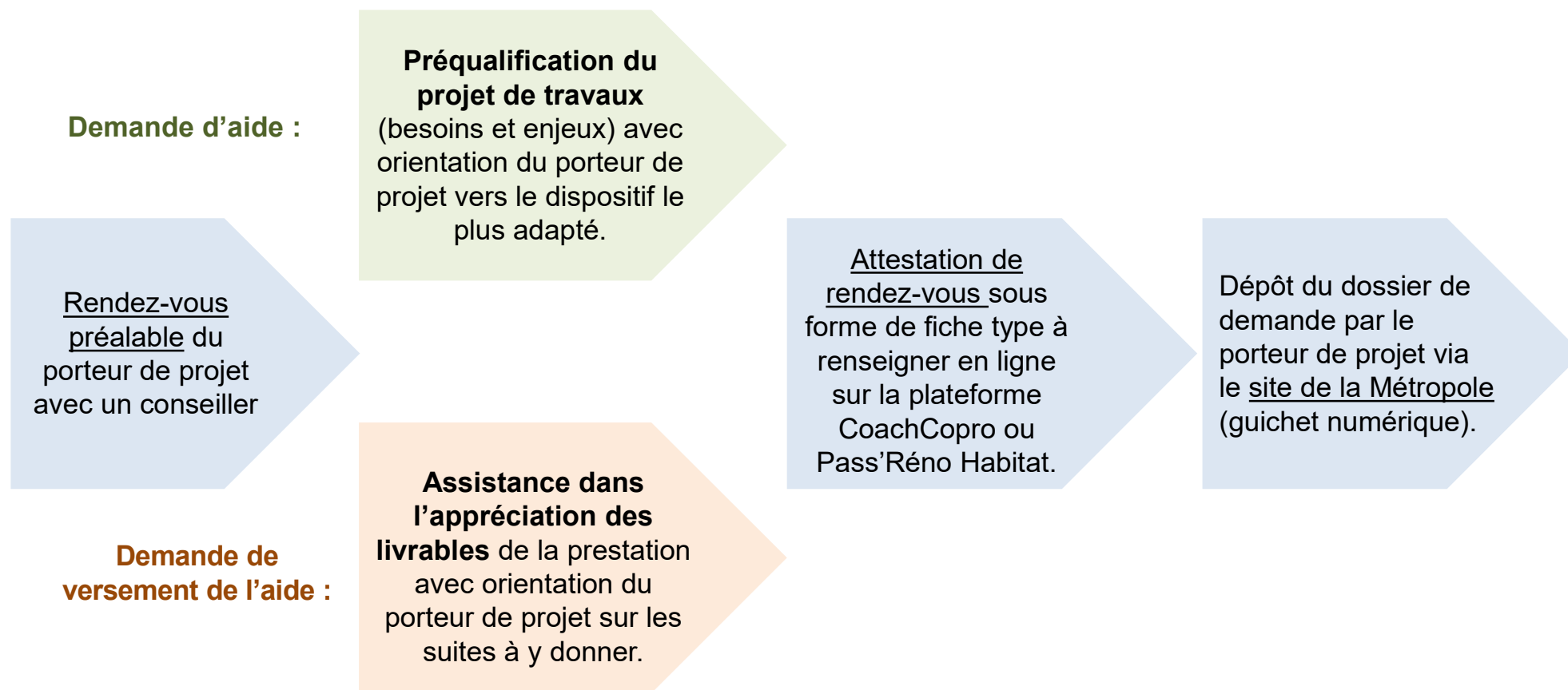
### **La mission «assistance à la rédaction des dossiers de DP» est-elle obligatoire dans la prestation MOE «conception» ?**

- Cette mission est obligatoire pour les projets pour lesquels une DP est nécessaire.

## Le rôle de conseil et d'orientation des conseillers France Rénov' réaffirmé

## L'intervention du conseiller France Rénov' ...

... en amont et en aval de la prestation d'ingénierie pour laquelle une aide « Métropole Rénov' » est demandée / attribuée afin d'assister le porteur de projet dans l'appréhension des besoins et des enjeux



## Un rendez-vous avec le conseiller France Rénov' ...

**... préalable à tout dépôt de demande d'aide ou de versement de l'aide « Métropole Rénov' » donnant lieu à une attestation par le conseiller**

- Des fiches type « attestation de rendez-vous » proposées par le Métropole et intégrées dans l'environnement des plateformes Coach-Copro et Pass'Réno Habitat (à renseigner en ligne, téléchargeables par le porteur de projet)
- Un recueil des informations conclusives en phase de préqualification du projet et au moment de l'appréciation des livrables de la prestation :
  - Type d'étude énergétique réalisée / actualisée
  - Gestes de rénovation du projet de travaux (six cases à cocher)
  - Niveau d'amélioration en matière de performance énergétique visé par le projet (trois niveaux d'ambition, cases à cocher)
  - Le cas échéant : précision des contraintes techniques et architecturales particulières, observation complémentaire sur les livrables
- Cette attestation fait partie des documents à fournir par le porteur de projet lors du dépôt de sa demande sur le site de la Métropole

## Réponses aux questions déjà posées par des CFR

**Le CFR est-il informé du dépôt du dossier auprès la Métropole ?**

- A date, un reporting trimestriel est prévu pour chacun des ECFR.

**Comment la question sur ambition du projet peut-elle être renseignée pour la prestation DAE au moment où on manque encore d'éléments de diagnostic ?**

- Sur la base d'une évaluation sommaire, à titre d'une première indication.
- Veiller aussi sur le respect du format du devis type "DAE-PRH" qui intègre une description des besoins / enjeux du projet de rénovation par le prestataire.



Métropole  
du Grand Paris

Merci de votre attention